

Encore aujourd'hui, en lisant *Le Devoir*, on peut constater le mécontentement qui régnait au congrès de l'ICCA au sujet du nouveau régime fiscal. Je cite:

Des mécontentements se sont exprimés en fin de semaine au sujet du nouveau régime fiscal fédéral, au congrès de l'Institut canadien des comptables agréés.

La plupart des Canadiens, a-t-on déclaré, en profiteront, mais les petites entreprises, les professionnels, les travailleurs indépendants et les investisseurs trouveront très difficiles les calculs de leurs impôts.

Pour les entreprises qui profiteront de réductions d'impôt, les avantages seront largement amoindris par la complexité de leur comptabilité et de l'interprétation de la loi.

Lorsqu'un comptable sera obligé de lire tout le bill et de l'étudier en profondeur, à la fin, il va faire un peu comme nous, actuellement: il va être porté à se décourager.

Je continue la citation.

M. I.H. Asper, chroniqueur de la politique fiscale, a déclaré que le public ne se rend pas compte des complications de la nouvelle législation: le conseiller en matière fiscale deviendra plus important, surtout pour les petites entreprises à capital privé.

Il a cité plusieurs exemples pour démontrer que les petites entreprises devront bien surveiller leurs affaires d'impôts pour protéger leur capital d'opération.

Ainsi, dit-il, ça deviendra très compliqué au décès du propriétaire d'une ferme: en vertu du nouveau régime, la succession du père sera supposée avoir vendu ses intérêts et elle devra payer l'impôt sur tout gain de capital réalisé à l'occasion du décès.

C'est bien la manière d'agir du gouvernement aujourd'hui: après avoir un peu vidé les poches de tout le monde durant leur vie, ceux qui auront réussi à échapper aux tentacules du gouvernement seront pris lors de leur décès! C'est précisément l'article sur les droits successoraux qui finira par faire mourir l'entreprise privée ou la ferme familiale. Je poursuis la lecture de la citation:

Comme il n'y aura pas vraiment eu une vente, la famille devra trouver l'argent pour payer l'impôt.

Cela est la première chose. Avant d'enterrer le cadavre, il va falloir payer l'impôt!

La situation sera encore plus difficile si le gouvernement provincial réclame un impôt sur la succession en plus de cet impôt sur le gain de capital à l'occasion du décès.

Voilà la «combine» des deux gouvernements.

M. R.-A. Lachance, de Montréal, a déclaré que les propositions fiscales du fédéral risquent de ralentir les placements immobiliers et de réduire le capital canadien normalement placé dans les entreprises canadiennes.

Il a rappelé que le gouvernement ne veut plus d'exemptions d'impôts basées sur la dépréciation de la propriété, et il a ajouté:

Il me semble que les contribuables habiles pourront encore camoufler leurs revenus, de sorte qu'il n'y aura plus d'argent pour l'immobilier, qui en a pourtant bien besoin.

«La nouvelle imposition aux non-résidents du Canada qui ont des intérêts importants dans des entreprises canadiennes peut contraindre ces entreprises à rechercher au Canada le capital nécessaire, plutôt qu'à l'étranger.»

• (5.30 p.m.)

Cette déclaration, de même que le mécontentement manifesté par l'ICCA, selon l'article du journal *Le Devoir* que je viens de citer, devraient rappeler au gouvernement le mécontentement du peuple à l'égard du bill C-259, qui tend à modifier la loi de l'impôt sur le revenu.

D'ailleurs, j'ai moi-même reçu, après certaines études et après que les représentants de nos associations et groupes locaux eurent comparu devant le comité, le télégramme suivant de La chaîne coopérative du Saguenay, soit de Saint-Bruno:

La chaîne coopérative du Saguenay exprime profonde déception devant décision du ministre des Finances de maintenir concept du

capital employé comme principe de base de taxation des coopératives. Ce concept est contraire au principe même de la coopérative et devient encore plus inéquitable par disposition nouvelle de section 135 du bill C-259 qui modifie méthode de calcul du capital employé. Croyons qu'il n'existe au monde aucun autre exemple de l'application du concept du capital employé dans un régime fiscal quelconque. Adoption de ce concept aura pour effet d'affaiblir structure financière de notre coopérative et diminuera également possibilité d'accorder équitablement ristournes à nos sociétaires. Ne demandons aucun traitement de faveur mais réclamons que régime fiscal respecte structure et fonctionnement des coopératives. La chaîne coopérative du Saguenay est affiliée à la Coopérative fédérée de Québec qui était représentée au sein de la délégation qui rencontrait le ministre des Finances le 11 août 1971 pour proposer méthode alternative de taxation des coopératives qui ne mette pas en péril l'existence même de ces institutions. Sollicitons votre appui auprès ministre des Finances pour obtenir modification au projet de loi proposé selon recommandations déjà faites par les coopératives.

Léopold Harvey, président, La chaîne coop du Saguenay Saint-Bruno, Lac-Saint-Jean.

Et en voici un autre que j'ai reçu des Magasins coopératifs de Roberval:

Magasin Coop de Roberval s'objecte énergiquement à la modification de la section 135 de la Loi de l'impôt sur le revenu telle que proposée par le bill C-259. Magasin Coop de Roberval sera dans l'impossibilité d'accumuler les fonds nécessaires au remboursement du capital et aux paiements des ristournes en tenant compte des nouvelles dispositions de la section 135. C'est évident que si notre coopérative doit déboursier plus de capital qu'elle n'en reçoit, elle devra cesser ses activités d'ici quelques années. Magasin Coop de Roberval appuie les demandes du Conseil canadien de la coopération...

Monsieur l'Orateur, ceci démontre que le fameux article 135 du bill s'oppose tout à fait au principe même de nos coopératives qui sont, en définitive, propriétaires. Il ne s'agit pas de compagnies ordinaires qui vendent des actions, mais tout simplement des propriétaires. J'ai en main copie d'une lettre adressée au très honorable premier ministre (M. Trudeau). Je ne sais pas que le premier ministre ait déposé cette lettre au comité. De toute façon, elle se lit comme suit:

Monsieur le premier ministre,

Face au Livre blanc Benson, sur les propositions de réforme fiscale, les représentants des Caisses populaires Desjardins et du Mouvement coopératif au Canada ont rencontré les membres d'un comité du Sénat et d'un comité de la Chambre des communes afin de discuter avec eux de l'intégration des coopératives à un nouveau régime fiscal proposé par le rapport Benson.

Nous aimerions vous faire part de certaines précisions qui font mieux comprendre notre réalité coopérative et les raisons de notre recommandation audit comité. Nous ne désirons aucun privilège fiscal spécial. Nous avons la conviction que le caractère coopératif des Caisses populaires Desjardins doit être reconnu comme tel afin d'être justement traité et plus aisément intégré au Livre blanc du ministre Benson.

Les pages qui suivent font voir que, d'une part, notre position s'inspire d'une collaboration active que nous entendons maintenir pour continuer à participer à l'essor économique de notre pays et que, d'autre part, les revenus de l'État n'en seront pas diminués par cette formule d'intégration que nous proposons. Qui plus est, notre position permettra de diminuer les dépenses inhérentes à la cueillette des impôts des Caisses d'épargne et de crédit.

On avait annexé à cette lettre les propositions des Caisses populaires Desjardins et celles du Livre blanc, et je cite:

A venir jusqu'à maintenant, les Caisses populaires Desjardins ont été exemptes d'impôts sur leurs trop-perçus annuels d'opérations qui sont portés à leur réserve, lesquels sont non partageables entre les membres et ne donnent pas de plus-value aux parts sociales des membres.

Les membres se groupent pour se donner en pratique des services aux prix coûtant, car les excédents du prix coûtant sont redistribués sous forme de ristournes ou d'ajustements d'intérêts aux membres.